



# leCotentin

RAPPORT • EDITION 2018

---

# COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

---

RAPPORT ANNUEL 2017 (PROJET)

---

---

## SOMMAIRE

---

### 03 • PREMIÈRE PARTIE

#### PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION

- 1 • Données générales
- 2 • La gouvernance
- 3 • Les compétences
- 4 • L'organigramme cible
- 5 • L'animation de la Commission Intercommunale Accessibilité

### 06 • DEUXIÈME PARTIE

#### MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE

- 1 • Compétences de la commission
- 2 • Composition de la commission
- 3 • 1<sup>ère</sup> réunion de la commission Accessibilité

### 09 • TROISIÈME PARTIE

#### CADRE BATI • ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- 1 • Mise en œuvre d'un 1<sup>er</sup> état des lieux
- 2 • Résultats et commentaires

### 11 • QUATRIÈME PARTIE

#### CADRE BATI • LOGEMENTS

- 1 • Etats d'avancement et documents d'Accessibilité
- 2 • Elements de suivi

### 12 • CINQUIÈME PARTIE

#### SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE

- 1 • Etats d'avancement et documents d'Accessibilité
- 2 • Bilans quantitatifs

### 17 • SIXIÈME PARTIE

#### CONCLUSION





---

# PARTIE 1

# PRESENTATION

# DE L'AGGLOMERATION

---

## 1 DONNÉES GÉNÉRALES

---

La Communauté d'agglomération du Cotentin est située dans le département de la Manche en Normandie.

Elle est née au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la réorganisation nationale des régions et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La Communauté d'agglomération du Cotentin regroupe les anciennes Communautés de Communes du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire ; auxquelles s'ajoutent les deux Communes Nouvelles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle est composée de 132 communes et son siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin.

Le bassin de vie ainsi constitué comprend plus de 187 000 habitants sur un territoire de 1439 km<sup>2</sup>. La ville la plus peuplée de la Communauté d'agglomération est celle de Cherbourg-en-Cotentin, avec environ 81 000 habitants, suivie de celle La Hague avec 11 900 habitants (recensement INSEE 2017).

L'agglomération du Cotentin devient ainsi la 4<sup>ème</sup> puissance de la Région, après Rouen Métropole, Caen-la-Mer et la Communauté d'agglomération Havraise et occupe le 14<sup>ème</sup> rang des EPCI les plus peuplés de France. L'envergure nouvelle de cette intercommunalité permettra de développer sa visibilité sur l'ensemble du territoire national.

Les Pôles de Proximité (ex-sièges des Communautés de Communes fusionnées) deviennent les portes d'entrée de l'agglomération à l'échelle locale et restent donc les interlocuteurs privilégiés des habitants. Leurs actions s'inscrivent dans la même veine que celles des anciennes collectivités afin de faciliter les démarches des usagers : inscriptions à la restauration scolaire, aux activités extrascolaires, aux interventions concernant l'eau et l'assainissement, à la fourniture de badges d'accès aux déchetteries, etc...

## 2 LA GOUVERNANCE

L'exécutif a été mis en place lors de la séance d'installation du 21 janvier 2017.

Le Président de la Communauté d'agglomération est M. Jean-Louis Valentin.

L'exécutif est composé de plusieurs instances :

- › Le Bureau Communautaire. Les membres se réunissent aux côtés du Président pour préparer les délibérations du Conseil Communautaire le bureau est composé du Président, 15 Vice-Présidents, 8 Conseillers délégués thématiques et 11 Présidents des commissions de territoire.
- › Le Conseil Communautaire. 221 Conseillers communautaires, représentant les intérêts des 132 communes membres, se réunissent 4 à 5 fois par an sous l'égide du Président.
- › Les Commissions Thématiques. Au nombre de 8, leur périmètre a été établi en fonction des compétences exercées par l'agglomération. Les commissions se réunissent notamment avant chaque Conseil afin d'examiner les projets de délibérations.
- › Les Commissions de Territoire. Au nombre de 11 (les structures historiques composant l'EPCI) sont des instances de travail regroupant les élus locaux des pôles de proximité. Elles émettent un avis sur les sujets impactants le territoire ou d'ordre général.

## 3 LES COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences afin de répondre au mieux aux différentes problématiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants et oeuvrer en faveur de l'attractivité territoriale. La prise en charge des compétences par l'agglomération est progressive et prévue par la loi NOTRe.

Il s'agit des compétences obligatoires et optionnelles, telles que :

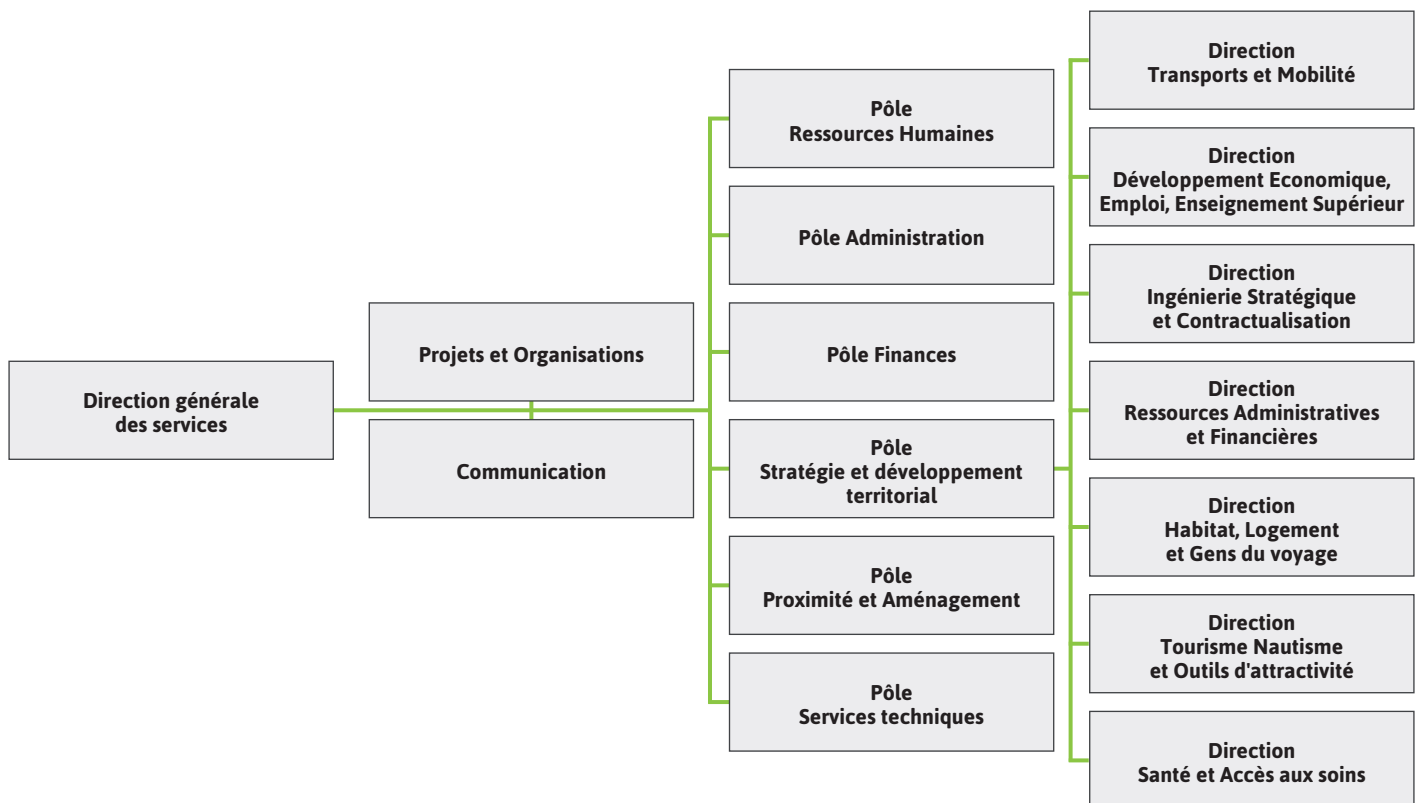
- › Le développement économique : gestion des zones d'activités, développement de filières, immobilier d'entreprises, etc. ;
  - › Le tourisme, la valorisation du patrimoine, la promotion et l'attractivité du territoire : une Société Publique Locale (SPL) assurera le développement et la promotion du tourisme, ainsi que la gestion des offices de tourisme ;
  - › Les grands services publics : la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'eau et l'assainissement ;
  - › Les transports et les mobilités : transports réguliers et à la demande, intermodalité, organisation de la mobilité (dont les mobilités douces) ;
  - › L'habitat, le logement et l'accessibilité : définition de la politique de logement d'intérêt communautaire, élaboration du programme local de l'habitat, politique en faveur du handicap ;
  - › L'environnement : conduite du Plan Climat Air Energie Territorial, l'économie circulaire, politique en matière de transition énergétique ;
  - › La GEMAPI : lutte contre les inondations, gestion du trait de côte.
- A noter que l'agglomération s'est également dotée de compétences facultatives au vu des enjeux pour le territoire, telles que :
- › La formation et l'Enseignement supérieur : répondre aux enjeux de formation, en particulier des jeunes sur le territoire ;
  - › La santé : organiser la couverture médicale du territoire et développer une stratégie plus cohérente d'attractivité et d'installation des professionnels de santé.



## 4 L'ORGANIGRAMME CIBLE

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant :



## 5 L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Pour mener ces missions, la DSAS a prévu de se doter d'un poste de conseiller technique accessibilité qui a pour missions principales :

- › De participer à la politique du handicap décidée par la collectivité ;

- › D'accompagner les opérations d'investissement en matière d'accessibilité ;
- › D'accompagner les services communautaires et les communes membres dans la mise en oeuvre des Ad'AP et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- › D'assurer une veille et une expertise en matière d'accessibilité.

Le recrutement doit être effectif au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018. D'ici là, l'interim de l'animation de la commission est assuré par le directeur de la DSAS.

---

# PARTIE 2

# MISE EN ŒUVRE

# DE LA COMMISSION

# INTERCOMMUNALE

# ACCESSIBILITE

---

## 1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

---

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a délibéré, le 06 avril 2017, sur la création de la commission d'accessibilité, rendue obligatoire pour les collectivités, par la loi du 11 Février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission a pour missions règlementaires de :

- › Etablir un rapport annuel ;
  - › Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
  - › Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
  - › Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;
  - › Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.
- La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.
- 

## 2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

---

La commission est composée de manière paritaire entre :

- › Représentants de la Communauté d'agglomération ;
- › Représentants d'associations ou organismes représentant :
  - Les personnes en situation de handicap ;
  - Les personnes âgées ;
  - Les acteurs économiques ;
  - Autres usagers du territoire.

Un arrêté en date du 21 août 2017 a fixé la composition suivante :

Fonction	Délégation	Représentants
<b>PRESIDENCE</b>		
Président	Communauté d'agglomération	M. VALENTIN
Conseillère Déléguée	Accessibilité	Mme GOSSWILLER
<b>RATTACHEMENT AU TITRE DE LEUR DÉLÉGATION</b>		
Vice-Président	Habitat et Accessibilité	M. LEMYRE
Vice-Président	Transport et Mobilité	M. LEFEVRE
Vice-Président	Equipements structurants et de la santé	M. COQUELIN
Vice-Présidente	Aménagement de l'espace	Mme DRUEZ
Vice-Présidente	Politique de la Ville	Mme GOSELIN-FLEURY
Conseiller Délégué	Transport urbain	M. CATHERINE
Conseiller Communautaire	Les Pieux	M. BOTTIN
Conseiller Communautaire	Côte des Isles	M. ADE
Conseiller Communautaire	Douve et Divette	M. HENRY
Conseillère Communautaire	Saint-Pierre Eglise	Mme DUCOURET
Conseillère Communautaire	Montebourg	Mme AMIOT
Conseiller Communautaire	Les Pieux	M. LEMONNIER
Conseillère Communautaire	Coeur Cotentin	Mme MARTIN
Conseillère Communautaire	Cherbourg en Cotentin	Mme LEFAIX-VERON
Nom	Titulaire ou Suppléant	Représentants
<b>ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>		
APF	Titulaire	Mme ANQUETIL
FNATH	Titulaire	M. BEAUFILS
ENSEMBLE	Titulaire	M. L'HOMME
RETINA	Titulaire	M. LANGLOIS
ADSMM	Titulaire	M. HERVE
ACAIS	Titulaire	M. GRUSON
HIC	Titulaire	-
ASCEM (ASCOM)	Suppléant	Mme CHOPIN
HABITAT ET HUMANISME	Titulaire	Mme MOREL
ADAPT	Suppléant	Mme RENET

Nom	Titulaire ou Suppléant	Représentants
<b>ACTEURS ÉCONOMIQUES</b>		
CCI Ouest-Normandie Délégation Cherbourg-Cotentin	Titulaire	Mme LECOFFRE
Chambre des métiers et de l'artisanat	Titulaire	M. LENOIR
SA HLM Cotentin	Titulaire	M. FRANCOISE
<b>REPRÉSENTANTS DES PERSONNES ÂGÉES</b>		
CLIC Ouest	Titulaire	M. LAMOTTE
CLIC Est	Titulaire	Mme VILLETTE
<b>REPRÉSENTANTS DES USAGERS</b>		
UDAF	Suppléant	M. PARIS
Familles Rurales	Titulaire	Mme TOLMER
UFC Que Choisir	Suppléant	M. MAUBRAY

## 3 1<sup>ÈRE</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

La 1<sup>ère</sup> réunion de la commission accessibilité a lieu le 27 septembre 2017. L'ordre du jour était le suivant :

- › Instaurer la commission intercommunale ;
- › Présenter les premiers éléments d'état des lieux en matière de bâtiment ;
- › Présenter les premiers éléments en matière de logement ;
- › Présenter la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération ;
- › Échanger sur les attentes des membres sur l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Lors de cette réunion, les éléments suivants ont été actés :

### • Sur le fonctionnement de la commission

- › Un rythme de 3 réunions par an ;
- › Les convocations et relevés de décisions sont effectués de manière dématérialisée (mail) ;
- › Les supports de présentation sont transmis après la réunion ;
- › Un état des lieux des différentes commissions communales doit également être engagé pour affiner le lien avec les commissions communales.

### • Sur l'état des lieux en matière de bâtiment

- › L'état des lieux doit être précisé avec la présence du conseiller technique, notamment en intégrant la mise en oeuvre du registre public d'accessibilité ;

- › La commission doit être associée aux travaux nécessitant un permis de construire pour regarder l'usage des bâtiments pour les personnes en situation de handicap ;
- › Une réflexion doit être engagée sur l'accessibilité aux commerces : comment l'améliorer sur le territoire.

### • Sur l'état des lieux en matière de logement

- › La proposition sur le recensement des logements est validée : méthode et groupe de travail ;
- › Une invitation à rejoindre le groupe de travail sera insérée avec l'envoi du compte-rendu de la réunion ;
- › Effectuer un point sur l'évolution de la législation en matière de logement accessible, ce qui permettra de mieux définir le recensement de logement : accessible, adapté, adaptable, etc...

### • Sur l'état des lieux en matière de transport

- › Le transport des personnes âgées qui ne bénéficient pas de la carte d'invalidité pose des interrogations ;
- › Personnes éloignées des points d'arrêt ;
- › Isolement des personnes notamment en zone rurale ;
- › Femmes veuves se retrouvant isolées au décès du conjoint ;
- › Dans le cadre de la prise de compétence et de la mise à jour des schémas d'accessibilité les solutions mise en oeuvre pourront être présentées à la commission.





---

## 2 RÉSULTATS ET COMMENTAIRES

---

Les résultats sont les suivants :

- › Des pôles de proximité ont déclaré ne pas avoir de bâtiments communautaires présents sur leur territoire : CN Hague, CN Cherbourg-en-Cotentin, Pôle de Proximité de La Saire ;
- › Les autres Pôles ont déclaré : 48 bâtiments pour un montant de travaux de mise en accessibilité estimé à 742 368 € ;
- › Les organismes ayant réalisé les diagnostics sont les suivants : A2CH, SOCOTEC, APAVE (\*2), PACT Calvados, ACE Expertise ;

› Peu de travaux ont été réalisés sur les éléments programmés ;

› Sur le PAVE peu de retour du fait que la compétence voirie était majoritairement communale et le demeure dans le cadre de l'agglomération.

Au vu des résultats, il y a donc nécessité de travailler sur un état des lieux plus précis avec le recrutement du conseiller technique accessibilité. Une fois le recrutement effectué, il conviendra de prendre attache auprès des Pôles de Proximité pour mener une expertise sur ce sujet.

---

# PARTIE 4

# CADRE BATI ET

# LOGEMENTS

---

## 1 ÉTAT D'AVANCEMENT ET DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ

---

La commission a notamment pour mission d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, elle a notamment l'obligation d'élaborer un "programme local de l'habitat" dont la procédure a été engagée lors du Conseil Communautaire de l'agglomération du Cotentin du 06 avril 2017.

A l'échelle du territoire, il n'existe pas à ce jour de système unique de recensement de l'offre de logements accessibles. La mise en place de ce système nécessite de respecter des prérequis méthodologiques qu'il convient de traiter dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

---

## 2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

---

La commission intercommunale du 27 septembre 2017 a donc décidé de mettre en place un groupe de travail réunissant les principaux bailleurs sociaux et des membres de la commission.

Ce groupe de travail aura comme missions de :

- › Définir les catégories de logements recensés ;
- › L'échelle géographique du recensement ;
- › Les conditions de collecte et de mise à jour des données.

Les résultats de ce groupe de travail devront permettre de proposer un premier recensement en 2018.

# PARTIE 5

# SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE

## 1 ÉTAT D'AVANCEMENT ET DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ



Actuellement, sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin, le périmètre de transport public urbain (Réseau Zéphir) n'est plus couvert par un Schéma Directeur de mise en Accessibilité.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'élargissement de son périmètre aux transports non urbains de voyageurs, il est prévu de réaliser en 2018 un Schéma Directeur d'Accessibilité sur l'ensemble du réseau de transport public routier du Cotentin. Le Conseil Départemental, anciennement compétent, avait réalisé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le réseau de transports routiers non urbains de personnes.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé un Plan de Déplacements du Cotentin (PDC), qui sera composé d'une annexe accessibilité. Cette dernière vise à définir une politique en matière d'accessibilité et son calendrier, sera réalisée en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap.

---

## 2 BILANS QUANTITATIFS

---

### 1 • Réseau interurbain

Reprise de la compétence transport de voyageurs non urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un Ad'AP existait au niveau départemental, fixant les principaux objectifs. Cet Ad'AP avait été réalisé en concertation avec les associations suivantes :

- › Association d'Aide à l'Adaptation à l'Inclusion d'Enfants Déficients visuels (Aide DV-Manche) ;
- › Association des devenus sourds et malentendants de la Manche ;
- › Association parentale pour l'Education et l'Insertion des personnes déficientes du Centre Manche (APEI) ;
- › Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- › Association des Paralysés de France (APF) de la Manche ;
- › Association des accidentés de la vie (FNATH) de la Manche ;
- › Association des aveugles et malvoyants de la Manche.

### Accessibilité points d'arrêt

Le tableau ci-dessous présente la programmation initialement prévue dans le cadre de l'Ad'AP.

Ce tableau est donné à titre indicatif, et pourra légitimement évoluer en fonction des éventuelles modifications qui seraient prévues dans le Schéma Directeur d'Accessibilité qui sera réalisé à l'échelle du Cotentin.

Lorsqu'il n'y a pas d'estimation, les travaux relèvent des aménagements plus globaux pris en charge par les mairies, ou qui entrent dans le cadre d'autres projets.

Le Schéma Directeur Accessibilité qui sera mis en place au niveau de la Communauté d'agglomération du Cotentin devra s'interroger sur la répartition année par année de ces travaux de mise en accessibilité.

Date mise en accessibilité prévue AD'AP Département	Nom de la commune	Nom point d'arrêt	Coût Prévisionnel point d'arrêt PMR restants (en € HT)
<b>Déjà réalisé</b>	Montebourg	Place Albert Pellerin	<b>15 000,00 €</b>
<b>2017</b>	Portbail	Rue Lechevalier	20 000,00 €
	Réville	Mairie	-
<b>2018</b>	Barneville-Carteret	Ancienne gare	20 000,00 €
	Fermanville	La Montereire	30 000,00 €
	Les Pieux	Place de la Lande	20 000,00 €
	Valognes	Hôpital	-
	<b>Sous total / Année 2018</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>2019</b>	Barneville-Carteret	Mairie	15 000,00 €
	Bretteville-en-Saire	La Plage	-
	Bricquebec-en-Cotentin	Bricquebec - Ancienne gare	37 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	Querqueville - Route de la Plage	17 000,00 €
	Saint-Pierre Eglise	Place Centrale	28 000,00 €
	Saint-Sauveur le Vicomte	Mairie	30 000,00 €
	Urville-Nacqueville	Mairie	25 000,00 €
	Valognes	Gare SNCF	-
	<b>Sous total / Année 2019</b>		<b>152 000,00 €</b>
<b>2020</b>	Martinvast	Le Pont	21 000,00 €
	Quettehou	Mairie	23 000,00 €
	Saint-Vaast-la-Hougue	Place Belle Isle	26 000,00 €
	Valognes	Place du château	-
	<b>Sous total / Année 2020</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>2021</b>	Barfleur	Mairie	25 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	La Glacerie - Mairie	20 000,00 €
	<b>Sous total / Année 2021</b>		<b>45 000,00 €</b>
<b>2022</b>	Cherbourg-en-Cotentin	Autogare	-
	Valognes	Place Felix Buhot	-
	<b>Sous total / Année 2022</b>		-
<b>TOTAL travaux PMR prévus dans AD'AP</b>			<b>352 000,00 €</b>
<b>NR</b>	Anneville-en-Saire	Hameau boivin	5 500,00 €
	Digosville	Le Douet Picot	45 000,00 €
	Cherbourg-en-Cotentin	Tourlaville - Le Becquet	11 000,00 €
<b>TOTAL travaux PMR non prévus dans AD'AP</b>			<b>61 500,00 €</b>
<b>TOTAL travaux PMR</b>			<b>413 500,00 €</b>



### Accessibilité véhicules

Selon l'Ad'Ap du département, la mise en accessibilité des autocars du réseau des lignes régulières devait se faire de la façon suivante :

- › 45% à la fin juin 2017
- › 58% à la fin juin 2018
- › 72% à la fin juin 2019
- › 86% à la fin juin 2020
- › 100% à la fin juin 2021.

A titre d'information, sur le réseau départemental, au 1er janvier 2016, 62,7 % du parc était accessible aux personnes présentant une déficience visuelle, 57,6% aux personnes sourdes et malentendantes, et 78% aux personnes à mobilité réduite.

Un système de transports à la demande avait également été développé par le Conseil Départemental, ouvert à tous, pas intégralement réservé aux personnes en situation de handicap. Ces services peuvent toutefois être accessibles aux utilisateurs d'un fauteuil roulant, via l'utilisation d'un véhicule adapté sur certains secteurs.

Ce service effectué avec un véhicule moins de 9 places est composé :

- › D'un transport de proximité, désigné sous l'appellation "Manéo Proximité", ouvert à tous, et qui peut être réalisé sur certain secteur avec un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant ;
- › De navettes de rabattement vers les lignes Manéo Express, désignées sous l'appellation "navettes Manéo Express" qui permettent de ramener toutes les personnes qui le souhaitent vers les points d'arrêt des lignes régulières. Ce service n'est possible pour les personnes en fauteuil roulant, que si le service est adapté ;
- › D'un service de substitution de lignes régulières Manéo Express, désigné sous l'appellation "service de substitution". Ce service a pour but de se substituer aux lignes régulières qui ne sont pas accessibles (points d'arrêt et car).

Or, il apparaît qu'aucune ancienne Communauté de Communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin (or périmètre de transports de périmètre urbain de Cherbourg-en-Cotentin) n'avait opté pour la mise en place des deux premiers services avec l'utilisation d'un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant (de proximité, de rabattement vers les lignes Manéo Express).

Pour les services de substitution, toutes les lignes régulières présentes sur la Communauté d'agglomération du Cotentin bénéficient de ce service, hormis les lignes estivales.

En complément, il convient également d'indiquer que pour les transports scolaires, les usagers scolaires en situation de handicap, selon les termes de l'article R213-13 du code de l'éducation, bénéficient d'un service gratuit de transports adaptés. Avec la loi NOTRe, ce service est resté de la compétence du Conseil Départemental.

L'Ad'AP du Conseil Départemental excluait donc totalement la mise en accessibilité des transports scolaires (matériel roulant et accessibilité quais).

## 2 • Réseau urbain

### Accessibilité points d'arrêt



Le réseau urbain est constitué de 356 points d'arrêt.

A la fin de l'année 2017, 250 quais du réseau urbain étaient accessibles, contre 233 à la fin de l'année 2016.

Les lignes structurantes ont été réalisées en priorité. Les lignes, 1, 3, 4 et 5 sont quasiment intégralement accessibles sauf sur certains secteurs plus

compliqués en centre-ville et plus précisément sur l'arrêt Schuman, arrêt le plus fréquenté mais non accessible réglementairement. Cet arrêt est en attente de la réfection globale de la rue (réseau, voirie...).

A la fin de l'année 2018, 266 quais devraient être 70% accessibles selon la programmation effectuée avec les services voiries de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Depuis 2015, une somme de 435 000 € HT est budgétisée annuellement pour la mise en accessibilité des quais.

### Accessibilité véhicules

L'ensemble des véhicules du parc est accessible. Les nouveaux disposent d'aménagements récents pour les personnes à mobilité réduite telle qu'une couleur contrastée pour les sièges réservés.

Une annonce sonore est diffusée dans tous les véhicules qui indique le nom de l'arrêt lorsque le bus est à l'arrêt, le numéro de ligne, la destination, le nom du prochain arrêt desservi, l'indication de l'heure de départ du véhicule, etc...

Une information visuelle est également présente, via un bandeau lumineux dans tous les bus. Les nouveaux bus sont équipés d'écrans TFT, améliorant l'information visuelle des passagers.

Le service Itinéo Access, réservé aux personnes en situation de handicap est en constante progression. Des commissions d'accès ont lieu et ont pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service.

En 2017, la composition de cette commission a été légèrement modifiée afin d'intégrer la prise de compétence par la Communauté d'agglomération.

Elle est dorénavant composée de représentants de la Communauté d'agglomération et de son délégataire (pour l'aspect transports), de la commune et de son CCAS (pour l'aspect social), et d'un médecin expert.

Sa composition est la suivante :

- › Le Président de la CA du Cotentin ou son représentant,
- › Le Conseiller communautaire délégué au transport urbain,
- › Un technicien de la Direction Transports et mobilités,
- › Un représentant de Kéolis Cherbourg,
- › Le Président du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,
- › Un technicien du service Santé handicap de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- › Un médecin expert.

Un quorum de 4 membres incluant le médecin expert est nécessaire.

Les réunions sont trimestrielles. Elles ont lieu au siège de KEOLIS Cherbourg, rue de la chasse aux loups à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville.

En 2017, 28 personnes supplémentaires ont été inscrites au service ITINEO ACCES sur les 34 demandes réceptionnées.

Le nombre de véhicules mis à disposition est de 3.





---

# PARTIE 6

# CONCLUSION

---

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, telle que voulue par la loi, est une instance de concertation pour comprendre les besoins et les difficultés des personnes qui ont des mobilités particulières.

Cette instance doit offrir un espace de parole aux associations, elles y sont source de propositions et sont actrices de l'évolution de leur territoire.

Nous, Associations et Elus du Territoire, devons construire ce lieu de concertation collective qui réponde aux besoins de chacun. Il s'agit pour les représentants des associations d'entendre et de comprendre à la fois les contraintes techniques, financières mais également les besoins spécifiques d'autres associations.

Pour la Communauté d'Agglomération le Cotentin, née au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'année 2017 a été l'année de l'installation de la commission au regard des compétences exercées, elle a permis de fixer les modalités de fonctionnement et les premiers objectifs de travail. L'année 2018 doit permettre d'ouvrir les chantiers et permettre d'instaurer une réelle concertation entre les différents acteurs.





**Pôle de proximité de Cœur Cotentin**

Breuville  
Bricquebec  
Brix  
Colomby  
L'Étang Bertrand  
Montaigu la Brisette  
Huberville  
Lieu Saint  
Magneville  
Morville  
Negreville  
Rauville la Bigot  
Rocheville  
St-Joseph  
Sauxemesnil  
Sottevast  
Tamerville  
Valognes  
Yvetot Bocage

**Pôle de proximité de Montebourg**

Azeville  
Ecausseville  
Emondeville  
Eroudeville  
Flottemanville-Bocage  
Fontenay-sur-mer  
Fresville  
Le Ham  
Hemevez  
Joganville  
Lestre  
Montebourg  
Ozeville  
Quinéville  
St-Cyr  
St-Floxel  
St-Germain de Tournebut  
St-Marcouf  
St-Martin d'Audourville  
Sortosville  
Urville-Bocage  
Vaudreville

**Pôle de proximité du Val de Saire**

Anneville-en-Saire  
Aumeville-Lestre  
Barfleur  
Crasville  
Montfarville  
Morsaline  
Octeville-Lavenel  
La Pernelle  
Quettehou  
Reville  
Ste -Geneviève  
St-Vaast-la-Hougue  
Teurtheville-Bocage  
Valcanville  
Le Vicel  
Videcosville

**Pôle de proximité des Pieux**

Benoistville  
Bricqueboscq  
Flamanville  
Groville  
Héauville  
Helleville  
Le Rozel  
Pierreville  
Les Pieux  
St-Christophe du Foc  
St-Germain le Gaillard  
Siouville-Hague  
Sotteville  
Surtainville  
Tréauville

**Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise**

Brillevast  
Canteloup  
Carneville  
Clitourps  
Fermanville  
Gatteville-Phare  
Gonneville-le-Theil  
Maupertus  
St-Pierre-Eglise  
Théville  
Tocqueville  
Varouville  
Levast  
Vicq-sur-mer

**Pôle de proximité de La Saire**

Digosville  
Le Mesnil au Val  
Bretteville-en-Saire

**Pôle de proximité de Douve et Divette**

Couville  
Hardinvast  
Martinvast  
Nouainville  
St-Martin de Gréard  
Sideville  
Teurthéville-Hague  
Tollevast  
Virandeville

**Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin**

Cherbourg-Octeville  
Equeurdreville  
La Glacerie  
Querqueville  
Tourlaville

**Commune Nouvelle de La Hague**

Acqueville  
Auderville  
Beaumont-Hague  
Biville  
Branville-Hague  
Digulleville  
Eculleville  
Flottemanville  
Greville-Hague  
Herqueville-Hague  
Jobourg  
Omonville-la-petite  
Omonville-la-Rogue  
Ste-Croix Hague  
Ste-Germain des Vaux  
Tonneville  
Urville-Nacqueville  
Vasteville  
Vauville





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER @LECOTENTIN